Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_100-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-100

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION D N°1063 - LIEUDIT "MOULIN DE VALABRE"

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_100-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4 ;
Vu la convention de servitudes ci-annexée ;
Vu les plans ci-annexés ;
Vu l'extrait cadastral ci-annexé ;

La société ENEDIS a identifié une faiblesse sur le réseau électrique de distribution publique, au niveau du Chemin de Roman – 13120 GARDANNE.

Ainsi, en vue de renforcer la partie du réseau actuellement déficiente, ENEDIS souhaiterait faire passer une ligne basse tension aérienne sur la parcelle communale cadastrée section D n°1063.

Pour rappel, cette parcelle fait partie de l'assiette du bail à construction, conclu le 23/06/1994 pour une durée de 50 ans et consenti par la Commune à l'Association pour la Gestion de la Fondation pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne.

De ce fait, cette dernière doit également approuver la servitude et signer la convention afférente puis l'acte notarié la réitérant.

De plus, lors de sa prochaine réunion, la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan devra donner son accord préalable à la constitution de ladite servitude.

Pour sa part, en sa qualité de propriétaire du foncier, la Commune doit constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne de 400 volts, sur la parcelle cadastrée section D n°1063 - Lieudit « Moulin de Valabre » - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et le plan demeurés ci-annexés.

Cette servitude portera sur le passage de conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 63 mètres, grâce à l'implantation d'un support de 65 cm x 65 cm, conformément au plan du projet joint à la convention précitée.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 83,00 € sera versée par la société ENEDIS à la Commune, lors de la signature de l'acte.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De constituer, au profit de la société ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne de 400 volts sur la parcelle communale cadastrée section D n°1063, afin de renforcer le réseau électrique de distribution publique, au niveau du Chemin de Roman.

Article 2 :
De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle cadastrée section D n°1063 - relevant de l'assiette du bail à construction, consenti par la Commune, le 23/06/1994 - de

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_100-DE

conducteurs aériens d'électricité sur une longueur de 63 mètres environ et à l'implantation d'un support de 65 cm x 65 cm, conformément aux plans ci-annexés.

Article 3 :
De dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 83,00 € sera versée par la société ENEDIS à la Commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la société ENEDIS.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la Commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026